

L'approche basée sur les droits de l'enfant (ABDE) de KIYO

Les droits des enfants sont des droits humains

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (DUDH)¹ est un document international qui énonce les droits fondamentaux et les libertés fondamentales auxquels tous les êtres humains ont droit. Les enfants sont des êtres humains et doivent jouir des mêmes droits que tout le monde. Les enfants sont vulnérables, ils ont donc des droits spéciaux inscrits dans la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) des Nations Unies de 1989. Il s'agit d'un cadre normatif internationalement reconnu qui énonce les droits de tous les enfants. La CIDE définit un enfant comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.

Sur base de la CIDE, KIYO veut faire en sorte que tous les enfants aient la possibilité et soient en mesure connaître, revendiquer et réaliser leurs droits. Pour y parvenir, KIYO sensibilise à l'existence des droits de l'enfant et apporte son expertise dans la réalisation de ces droits dans chaque pays d'intervention. Pour y parvenir, KIYO fait de l'empowerment avec les enfants et les jeunes pour qu'ils puissent prendre leur vie en main et ainsi exercer leurs droits. Avec ses partenaires, KIYO renforce le développement personnel et les compétences techniques des enfants et des jeunes. En tant que citoyens actifs du monde, cela leur permet d'induire des changements positifs tant pour eux-mêmes qu'au niveau de la société.

Approche basée sur les droits de l'enfant

KIYO utilise un cadre de référence basé sur des principes et des domaines d'actions, ancré dans la CIDE pour travailler avec et pour les enfants. Ce cadre est le noyau de nos activités programmatiques et intègre les droits des enfants dans toutes nos politiques, processus et pratiques. KIYO travaille selon cette approche afin que les enfants et les jeunes deviennent des acteurs dans la réalisation et la jouissance de leurs droits.

Dans cette approche, il y a d'une part les **détenteurs de droits**²: tous les enfants et les jeunes de moins de 18 ans qui devraient savoir, revendiquer et réaliser leurs droits. En tant que détenteurs de droits, ils ont le droit de revendiquer leurs propres droits aux porteurs d'obligation, mais ils doivent également respecter les droits des autres.

D'une autre part, il y a des **porteurs d'obligations**³ qui sont tenus de respecter, protéger et appliquer les droits des enfants. Le premier porteur d'obligations dans le contexte des droits de l'homme est toujours l'État. Cependant, chaque adulte a la responsabilité d'assurer les droits des enfants. En signant et en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, les États ont l'obligation légale d'adapter, de modifier leur législation, leurs politiques et leurs pratiques en vue de la réalisation des droits de tous les enfants. Ils doivent aussi dégager des ressources et donner la priorité aux intérêts des enfants dans les processus décisionnels qui les concernent.

¹ L'ABDE de KIYO est guidée par notre vision d'une approche fondée sur les droits qui fait référence à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

² L'accord entre la ou les personnes qui détiennent un droit (« détenteur de droits ») et la ou les personnes ou institutions ayant des obligations et des responsabilités en rapport avec la réalisation de ce droit est au cœur d'une approche fondée sur les droits (souvent appelé le « porteur d'obligations »).

³ Parents, éducateurs, enseignants, familles, membre de la communauté, membre de la société civile,...

KIYO travaille à la fois avec les détenteurs de droits et les porteurs d'obligations par le biais de son approche basée sur les droits des enfants, un cadre de travail global fondé sur quatre principes directeurs et cinq domaines d'action.



Figure 1: Principes directeurs



Figure 2: Domaines d'action

Des principes directeurs

Le cadre de référence de KIYO est fondé sur les quatre principes du Comité des droits de l'enfant. Garantir les droits des enfants nécessite un « climat fondé sur les droits » dans lequel ces quatre principes sont respectés :

- **Non-discrimination** : Tous les enfants et les jeunes ont les mêmes droits. Il ne fait pas référence à l'égalité ou au même traitement pour tous les enfants, mais à l'équité, où un traitement équitable est parfois nécessaire pour lutter contre la discrimination.
- **Droit à la vie, à la survie et au développement** : Chaque enfant a droit à une vie digne et a le droit de réaliser son plein potentiel. Tous les enfants ont le droit d'être protégés contre la négligence, la manipulation, la violence, les abus et l'exploitation.
- **Participation** : Les enfants ont le droit d'être entendus, d'exprimer leur opinion, de s'unir librement, d'avoir accès à l'information et de tenir les décideurs responsables.
- **L'intérêt supérieur de l'enfant** : Toutes les décisions - au niveau familial et collectif - doivent préserver l'intégrité physique, psychologique, morale et mentale de l'enfant dans ses conséquences et ses effets potentiels à tout moment.

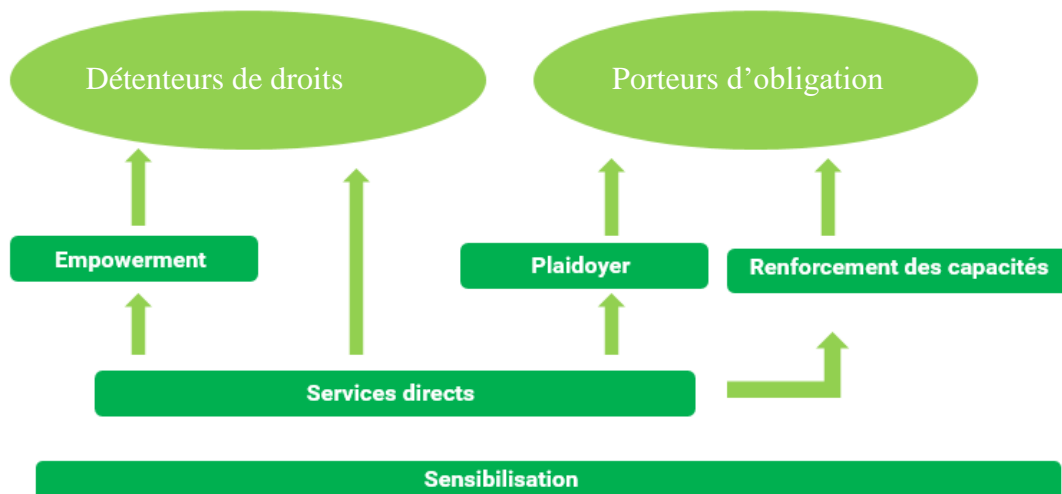
Cadre pratique

Pour réaliser et garantir les droits des enfants en promouvant des solutions structurelles et durables, cinq domaines d'action ont été identifiés:

1. **Services directs** : réalisation des droits grâce à une prestation de services de qualité - essentielle pour les enfants les plus vulnérables (tels que logement, éducation, soutien psychosocial et

juridique, ...) et la promotion de ces bonnes pratiques auprès des porteurs d'obligation.

2. **Empowerment** : Soutenir le développement des capacités des détenteurs de droits de droits à connaître, revendiquer et réaliser leurs droits afin d'initier un changement individuel et sociétal. Les enfants et les jeunes sont formés et organisés autour de différentes compétences de vie et techniques et soutenus dans leurs actions individuelles et collectives.
3. **Renforcement des capacités** : Renforcer l'impact des actions des porteurs d'obligations pour respecter, protéger et appliquer les droits des enfants par le biais de la formation, de l'orientation à long terme et de l'assistance technique. Cela concerne spécifiquement le renforcement des acteurs extérieurs. Le renforcement mutuel des capacités (MCD) fait référence à un processus interne entre KIYO et ses partenaires.
4. **Plaidoyer** : Inviter les décideurs et les autorités publiques à respecter, appliquer et protéger les droits des enfants en tant que principaux porteurs d'obligation pour permettre aux détenteurs de droits de connaître, de revendiquer et de réaliser leurs droits. KIYO défend les droits des enfants en participant à des réseaux d'experts, en surveillant les politiques, en faisant pression et en mobilisant le grand public.
5. **Sensibilisation** : Impliquer le grand public dans sa prise de conscience des problèmes et des responsabilités sociales vis-à-vis des droits de l'enfant par le biais de l'information, de la sensibilisation et de la mobilisation.



Source : PKIO adapté par KIYO.

N.B.

L'opérationnalisation de l'ABDE dépend du contexte du pays.

L'ABDE doit être considéré comme un document de travail dynamique.